

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



L'an deux mil vingt, le mardi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juin deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Michel RAPHALEN, Maire.

Etaient présents : , Mr RAPHALEN Michel, Mr PETILLON Loïc, Mme LANNOU Annie, Mr GOUZIEN Eric, Mr LE BRUN Thierry, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr BENSOUSSAN Gérard, Mr FERREIRA DA COSTA José, Mme BUREL Elodie, Mr GERBE Alain, Mr MIAGOUX Jean-Pierre, Mr DEPIENNE Romain, Mme GOUZIEN LE GALLO Valérie, Mme PELLEN QUINIOU Perrine et Mr VAN THIELEN Yves.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Madame Elodie BUREL a été élue secrétaire.



INSTAURATION DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct ne peut être techniquement réalisée, le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Le conseil municipal a décidé, par 15 voix pour, qu'il se réunit à huis clos.



DELEGATION AUX ADJOINTS

Par arrêté municipal, le maire a délégué les fonctions suivantes aux adjoints

- 1^{er} adjoint : affaires scolaires, jeunesse et enfance, associations, culture, tourisme, animation, communication
- 2^{ème} adjoint : finances, action sociale
- 3^{ème} adjoint : travaux (voirie et bâtiments, urbanisme et assainissement individuel), environnement, espaces verts, agriculture, sport et loisirs

1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a décidé de la constitution des commissions communales suivantes :

- **Commission associations, culture, tourisme, animation, communication dont MAJ du site internet**
Adjoint au maire chargée de la commission : Loïc PETILLON

Michel RAPHALEN, Romain DEPIENNE, Valérie LE GALLO, Thierry LE BRUN, Annie LANNOU, Elodie BUREL.

- **Commission affaires scolaires, jeunesse et enfance**
Adjoint au maire chargée de la commission : Loïc PETILLON

Michel RAPHALEN, Perrine PELLEN QUINIOU, Romain DEPIENNE, Gérard BENSOUSSAN, Jean-Pierre MIAGOUX.

- **Commission finances**
Adjointe au maire chargée de la commission : Annie LANNOU

Michel RAPHALEN, Thierry QUEFFELEC, José FERREIRA DA COSTA, Elodie BUREL, Loïc PETILLON.

- **Commission Action Sociale**
Adjointe au maire chargée de la commission : Annie LANNOU

Michel RAPHALEN, Perrine PELLEN QUINIOU, Elodie BUREL, Valérie LE GALLO, Loïc PETILLON.

Personnes extérieures : Monique FAOU, Karine GARREC, Jean-Yves LE CORRE, Martine CHEVALIER.

- **Commission environnement, espaces verts, agriculture, sport et loisirs**

Adjoint au maire chargée de la commission : Eric GOUZIEN

Michel RAPHALEN, Alain GERBE, Gérard BENSOUSSAN, Yves VAN THIELEN, Jean-Pierre MIAGOUX.

- **Commission Travaux (voirie et bâtiments communaux – Urbanisme et assainissement individuel)**

Adjoint au maire chargée de la commission : Eric GOUZIEN

Michel RAPHALEN, Alain GERBE, Yves VAN THIELEN, José FERREIRA DA COSTA, Thierry LE BRUN, Thierry QUEFFELEC.

2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont élus :

Titulaires

Yves VAN THIELEN
José FERREIRA DA COSTA
Alain GERBE

Suppléants

Romain DEPIENNE
Thierry LE BRUN
Jean-Pierre MIAGOUX

3 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal a désigné :

- José FERREIRA DA COSTA, conseiller municipal titulaire,
- Perrine PELLEN QUINIOU, conseiller municipal suppléant.

4 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal a décidé, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

- Guy BUREL
- Nelly BUREL
- Marine FECHANT DIF
- Pascal GENTRIC
- Gérard GOASCOZ
- René GOURLAOUEN
- Annie LANNOU
- Pierre LE BERRE
- Anne LE BRUN
- Thierry LE BRUN
- Valérie LE GALLO
- Françoise LAUTREDOU

Commissaires suppléants :

- Elodie BUREL
- Romain DEPIENNE
- José FERREIRA DA COSTA
- Alain GERBE
- Eric GOUZIEN

- Jean-Yves LE CORRE
- Jean-Pierre MIAGOUX
- Perrine PELLEN QUINIOU
- Loïc PETILLON
- Thierry QUEFFELEC
- Yves VAN THIELEN
- Marie-France HELIAS

5 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

5-1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Ont été désignés :

Titulaires

Michel RAPHALEN
Eric GOUZIEN

Suppléants

Alain GERBE
Yves VAN THIELEN

5-2 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre MIAGOUX, correspondant « Défense ».

5-3 – DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le rôle du référent sécurité :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique sécurité routière au niveau local,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal a décidé de désigner, Monsieur Alain GERBE, élu référent sécurité.

5-4 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le rôle du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales : il propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur RAPHALEN Michel, délégué élu
- Madame FAOU Fabienne, délégué agent

au Comité National d'Action Sociale.

5-5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL

Le rôle de Vigipol : le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts

des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime [...] survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1 des statuts).

Le conseil municipal a décidé de désigner Michel RAPHALEN, délégué titulaire et Eric GOUZIEN, délégué suppléant.

5-6 – DESIGNATION DES REFERENTS DEMARCHE INFRAPOLMAR

La démarche Infra POLMAR :

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, la CCHPB a engagé une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonné la lutte contre la pollution maritime

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

Le conseil municipal a décidé de désigner Michel RAPHALEN, référent élu, et Fabienne FAOU, référent administratif.

6 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

6 – 1 – Indemnité du Maire

Les maires peuvent bénéficier à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

6 -2 – Indemnités des adjoints

Le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite des taux maxima.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire et des adjoints) doit être impératif.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	816,77 €	21 %

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
1 ^{er} adjoint	272,25 €	7 %
2 ^{ème} adjoint	272,25 €	7 %
3 ^{ème} adjoint	272,25 €	7 %

7 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise de concession dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme devant le tribunal administratif. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. En outre, les décisions prises par le Maire sont soumises au même régime que les délibérations du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L. 2131-2 et 1 du CGCT.

8 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS

Le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaire momentanément absents.

9 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au service technique.

10 – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Le conseil municipal a adopté le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus et a décidé selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

11 – TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'ATELIER TECHNIQUE

11-1 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL

Le conseil municipal a autorisé le Maire à faire la demande de principe auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de réfection de la toiture de l'atelier technique.

11-2 – PROJET DE REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ATELIER TECHNIQUE

Le conseil municipal a décidé de solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture de son atelier technique et de s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 475 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

12 – APPEL A PROJETS – LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Le conseil municipal a décidé que la commune de TREGAT se porte candidate, et d'adhérer à l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 », destiné aux communes rurales de moins de 3.500 habitants, visant à soutenir les initiatives innovantes dans le domaine du numérique pédagogique et a autorisé le Maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier.

La commune de TREGAT est éligible à ce programme de l'Education Nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat couvrant 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 7 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

13 – ECLAIRAGE PUBLIC

13-1 – REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour le remplacement d'un point lumineux avec le SDEF. Le montant des travaux s'élève à 1 150 € HT (1 380 € TTC) sans financement du SDEF de 300 €.

13-2 – RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour la rénovation d'un point lumineux avec le SDEF. Le montant des travaux s'élève à 850 € HT (1 020 € TTC) avec un financement du SDEF de 300 €, la part communale s'élevant à 550 €.

14 – DECLASSEMENT DE DEUX PORTIONS DE VOIE COMMUNALE

Le conseil municipal a décidé du déclassement des portions d'une surface d'environ 43 m² et 228 m² de la voie communale n° 16 et de les céder au prix de 300 € à un particulier, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur et a autorisé le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

15 – ACQUISITION DE PLAQUES DE NUMEROS DE RUE

Dans le cadre de la numérotation des adresses, la commune devra fournir des plaques de numéros de rues

Le conseil municipal a donné délégation au maire pour acquérir des plaques de numéros de rues dans la limite de 3 000 € TTC.

Le Maire rendra compte de ces acquisitions au conseil municipal.

16 – ACQUISITION D'UN ARROSEUR

Le conseil municipal a pris note de la décision suivante :

Acquisition d'un arroseur pour le stade auprès d'Hortibreiz pour la somme de 1 599,38 € HT (1 919,26 € TTC).

La dépense a été mandatée en section d'investissement.